



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 179

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf du mois d'octobre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Michel PETIT et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Catherine DAGUET pouvoir à Jean-Pierre LION, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Laura BONHOMME pouvoir à Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Pascale DUBUC pouvoir à Régis AMIOT, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Corinne SOMNY pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	22

Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N° 8 – BUDGET PRINCIPAL

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :
31 OCT. 2024

Et publication le :
31 OCT. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
Considérant l'avis favorable des membres de la Commission Finances du 22 octobre 2024

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits dans les sections de fonctionnement et d'investissement concernant les prestations ci-dessous :

- Remboursements de cautions de locataires
- Bibliothèque : Neuf ateliers enfants et trois conférences sur l'histoire de l'art
- Droit d'utilisation-Informatique en nuage : Logiciels métier, Sauvegarde Cloud et antivirus
- Subvention exceptionnelle à l'Association « Savate Club »
- Régularisation de la révision des loyers de Ciffreo Bona

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 8 du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT						INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES			DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
611	Bibliothèque: Ateliers enfants et conférences en histoire de l'art	1420,00 €	75883	Excédents sur opérations de gestion	5 065,11 €	165	Remboursements de cautions de locataires	937,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	937,00 €
65811	Droit d'utilisation Informatique en nuage	1950,00 €									
65748	Subvention exceptionnelle Association "Savate Club"	400,00 €									
673	Régularisation de la révision des loyers de Ciffreo Bona	358,11 €									
023	Virement à la section d'investissement	937,00 €									
TOTAL		9 065,11 €			5 065,11 €			937,00 €			937,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité (Monsieur Michel PETI ~~Président du conseil municipal~~ au vote) :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses et recettes telles que précitées.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Valérie PEY-PATIN

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.